



PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Direction des Sécurités

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1514/2018 portant désignation d'un jury d'examen du certificat de compétences
de «Formateur en Prévention et Secours Civiques»**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, livre 7 relatif à la sécurité civile,

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1»,

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie initiale et commune de formateur»,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques»,

Vu les décisions d'agrément PSC 1 – 1608 B 21 du 25 août 2016 et PAE FPSC – 1610 A 10 du 4 octobre 2016 délivrées par le Ministère de l'Intérieur,

Vu le certificat de condition d'exercice du 1^{er} septembre 2017 relatif aux formations Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) et pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques de niveau 1 (pae FPSC) délivré par le Ministère de l'Education Nationale,

Vu la demande de jury présentée le 5 avril 2018 par les Services du Rectorat de l'Académie de NANCY-METZ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet :

ARRETE

Article 1er

Il est constitué un jury d'examen destiné à sanctionner la formation conduisant à l'obtention du certificat de compétences de « Formateur en Prévention et Secours Civiques » organisée à EPINAL par les Services du Rectorat de l'Académie de NANCY-METZ.

Article 2

Est désigné comme suit le jury d'examen du certificat de compétences de « Formateur en Prévention et Secours Civiques » qui se réunira le mardi 26 juin 2018 à partir de 14 heures 00 à la Préfecture des Vosges – salle opérationnelle du service interministériel de défense et de protection civiles.

Président :

M. Philippe PARMENTIER, Formateur de Formateurs - Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles des Vosges.

Membres examinateurs :

- Mme. le Docteur DIB Elise, Médecin au 1^{er} Régiment des Tirailleurs - EPINAL
- Mme. DOS SANTOS Emilie, Formatrice de Formateurs - SDIS 88
- M. MACQUET Vincent, Formateur de Formateurs – Education Nationale – EPINAL
- M. BERNOLD Thomas, Formateur de Formateurs - 1^{er} Régiment des Tirailleurs - EPINAL

Article 3

Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

Article 4

Le jury examinera les dossiers présentés, procédera aux délibérations et se prononcera sur l'aptitude ou l'inaptitude des candidats. A la suite de celles-ci, il établira un procès-verbal et le service en charge du secourisme à la préfecture délivrera le certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

Article 5

M. le Directeur de Cabinet, Mme. La Rectrice de la Région Académique Grand Est et M. le Chef de Bureau du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Vosges.

A EPINAL, le **13 JUIN 2018**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Imed BENTALEB